



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2026

Madame Costeur est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 à l'unanimité

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur A. Queva retrace les décisions prises par le Maire. Elles concernent :

- la délivrance de concessions aux cimetières, la prise en charge de frais d'obsèques d'un habitant sans héritier
- les travaux avec l'extension de maison de la vie écocitoyenne, avec un projet d'isolation thermique par l'extérieur, les installations électriques, l'espace F. Mitterrand
- des contrats de maintenance de logiciels
- des frais liés aux marchés publics pour les télécommunications
- l'assurance des locaux municipaux
- la culture : des prestations liées au salon du livre et au salon de la bière.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la CABBALR délégués- exercice 2024 (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur A. Queva présente les Rapports annuels pour l'année 2024 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'assainissement,
- de l'eau potable
- de la prévention et de la gestion des déchets,

Concernant l'assainissement, le rapport porte sur l'exercice 2024. La CABBALR a deux grandes missions :

- la collecte et le transports= des eaux usées et pluviales

- la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales

Monsieur Alain Queca rappelle que la CABBALR mène une politique ambitieuse en matière de raccordement collectif avec un coût gratuit pour les particuliers dont l'immeuble est ancien et pour le neuf, un coût est de 2000€.

En matière de réhabilitation des réseaux et de lutte contre les rejets en milieu naturel, la CABBALR mène également une politique volontariste. Un dernier axe prioritaire réside en l'infiltration des eaux en milieu naturel.

Il ajoute que le service est géré par 50 agents et le coût pour l'abonné est constitué d'une part fixe de 36€ et de 2€/m³ consommé. Cette compétence fait l'objet d'un endettement qui est en baisse.

Monsieur Bocquet demande s'il y a des réseaux unitaires dans la commune. Monsieur A. Queva répond que c'est encore le cas, mais que l'objectif est d'en réduire la part.

Concernant l'eau potable, la gestion a été reprise en régie depuis le 1er janvier 2026 avec la création de la marque "l'eau de l'agglomération". Un tarif unique a été mis en place. A Billy-Berclau, le tarif passe de 2.88€/m³ à 2.91€/m³. Monsieur A. Queva fait mention des documents que l'ensemble des abonnés ont reçu annonçant une première facture pour le mois d'avril. Il mentionne des erreurs sur la fréquence des paiements. Pour les personnes concernées, il suffit d'envoyer le coupon avec un RIB. Enfin, un courrier a été envoyé pour transmettre des identifiants en ligne. Il signale que ce service est géré par 58 agents et que l'agglomération sera présente sur la commune **le 23 février de 9h à 12h** pour répondre aux questions des abonnés.

Monsieur Queva termine par quelques chiffres :

- 83m€ consommés en moyenne par foyer
- la conformité de l'eau est de 100% au niveau bactériologique et de 92.3% au niveau physico-chimique
- le taux de rendement (fuite) est de 86.4% sur Douvrin-Billy-Berclau et de 73% au niveau de l'agglomération.

Au final, le bilan est positif avec quelques difficultés à signaler pour les courriers erronés au sujet du changement de prestataire au 1er janvier 2026.

Concernant les déchets, Monsieur A. Queva rappelle que la commune met en place des actions en commun avec la CABBALR, concernant entre autres le compostage avec une aide à l'acquisition et la mise en place de composteurs collectifs. Il rappelle que 4 guides-composteurs sont impliqués dans ces actions. La commune s'implique aussi dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire.

Concernant la collecte, Monsieur Queva signale que la CABBALR a mis en place des points d'apport volontaire, comme c'est le cas au niveau de la ZAC Pasteur. Il rappelle qu'il est aussi possible de bénéficier d'un service de collecte supplémentaire de déchets verts (service payant).

Par an, chaque habitant produit 232kg de déchets ménagers, 51kg de recyclage, pour un poids total de 200 000 tonnes. Ce service est géré par 350 agents.

A l'issue du processus, les déchets sont valorisés en chaleur, en matériaux et en matière organique. Au final, 98% des déchets sont valorisés, d'où l'importance d'un tri efficace. A cette fin, des contrôles sont effectués, qui ont montré que 57% des foyers font un tri correct.

Monsieur Queva rappelle que le service ne fait l'objet d'aucune taxation des habitants, malgré un coût total de 41M€. Concernant les recettes issues de la valorisation des déchets et les dotations des éco-organismes, elles sont de **10M€**. Le coût correspondant au reste à charge devrait donc être de 112€ par habitant. Monsieur A Queva appelle donc les habitants à être vigilants à leur production de déchets et à leur manière de les trier.

Monsieur le Maire acte la présentation de ces rapports auprès du Conseil Municipal.

2. Avenants au marché 2022-SERV01 / Marché de services portant sur l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments (Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett rappelle que la Ville de Billy-Berclau a confié l'exploitation de ses installations thermiques à la société **ENGIE Solutions** par un contrat initial débuté le 1er août 2022. Afin d'ajuster les prestations aux évolutions du patrimoine communal et aux résultats techniques constatés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux avenants techniques et financiers.

L'avenant n°2, dont la prise d'effet est fixée rétroactivement au **1er juillet 2024**, a pour principaux objets :

- **La mise à jour des Niveaux de Base (NB)** de consommation suite aux résultats techniques de la deuxième année d'exploitation, permettant un ajustement des cibles d'économies d'énergie pour divers bâtiments communaux.
- **L'intégration de l'épicerie sociale** au périmètre contractuel (prestation P1) à compter du 1er septembre 2025, pour un montant annuel de **1 841 € HT**.

Suite à ces modifications, la redevance annuelle globale du marché est portée à **176 252,48 € HT**. Présentation de l'avenant n°3

L'avenant n°3, dont la prise d'effet est fixée rétroactivement au **1er juillet 2025**. Il vise à intégrer de nouveaux équipements au périmètre de maintenance et de renouvellement, à savoir :

- **La prise en charge des 4 VMC du Stade Municipal.**

Cette extension de service engendre une augmentation de la redevance annuelle de **524,85 € HT** au titre du P2 (conduite et entretien) et de **35,25 € HT** au titre du P3 (gros entretien et renouvellement). En conséquence, le montant total annuel du contrat s'établit désormais à **176 812,58 € HT**.

Ces ajustements, détaillés dans les rapports techniques joints en annexe, permettent de maintenir une adéquation stricte entre le contrat de performance énergétique et la réalité des installations municipales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants 2 et 3 au marché correspondant. Monsieur Goudsmett rappelle que l'épicerie sociale était louée et qu'elle est maintenant gérée par la Commune.

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

3. Ouverture des Accueils de loisirs d'été et recrutement des encadrants (rapporteur : Florence Lemattre)

Madame Lemattre rappelle que chaque année la commune propose aux familles des accueils de loisirs pendant les vacances d'été. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ durant les mois de juillet et août 2026 et de procéder au recrutement des postes d'encadrement et de direction selon les tableau suivants :

Accueil de loisirs MATERNEL

Mois de juillet 2026	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> ● Journée de préparation le samedi 4 juillet ● Fonctionnement : du lundi 6 juillet au mercredi 29 juillet ● Journée de liquidation le jeudi 30 juillet ● pas d'accueil le 13 juillet 	12 animateurs
Mois d'août 2026	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> ● Journée de préparation le mardi 28 juillet ● Fonctionnement : du mercredi 29 juillet au vendredi 21 août 	1 directeur 8 animateurs

Accueil de loisirs PRIMAIRE

Mois de juillet 2026	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> ● Journée de préparation le samedi 4 juillet ● Fonctionnement : du lundi 6 juillet au mercredi 29 juillet ● Journée de liquidation le jeudi 30 juillet ● pas d'accueil le 13 juillet 	1 directeur 1 directeur Adjoint 20 animateurs
Mois d'août 2026	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> ● Journée de préparation le mardi 28 juillet ● Fonctionnement : du mercredi 29 juillet au vendredi 21 août 	1 directeur 1 directeur Adjoint 14 animateurs

Club ados Jeunesse

Mois de juillet 2026	Encadrement
----------------------	-------------

<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 4 juillet • Fonctionnement : du lundi 6 juillet au mercredi 29 juillet • Pas de CAJ le 13 juillet 	1 directeur 7 animateurs
Mois d'août 2026	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le mercredi 29 juillet • Fonctionnement : du jeudi 30 juillet au vendredi 21 août 	1 directeur 6 animateurs

Il est précisé que le Club Ado jeunesse fonctionne en période estivale du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des accueils de loisirs d'été et la création des postes des encadrants pour ces centres.

Madame Rogez ajoute que lorsque des postes de directeur ne sont pas prévus, c'est que la fonction est assurée par des agents titulaires. Elle rappelle que ces effectifs sont des maximums, qui seront ajustés en fonction des effectifs.

Monsieur Bocquet demande si la journée du 30 juillet fait l'objet d'un accueil ? Madame Rogez répond que c'est bien le cas. Monsieur A Queva signale que la commune va bien au-delà des minimas légaux pour l'encadrement des enfants.

Adopté à l'unanimité

4. Coffre-fort numérique : Convention avec le centre de gestion (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que dans le cadre de la modernisation de sa gestion administrative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Billy-Berclau au service de **Coffre-fort Numérique Agent**, mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CdG62).

Ce dispositif permet la dématérialisation complète de la chaîne de transmission des documents RH. Par cet outil, la collectivité s'engage à :

- **Déposer de manière sécurisée** les bulletins de paie ainsi que l'ensemble des actes de gestion listés en annexe (contrats, arrêtés, attestations, etc.).
- **Garantir aux agents un accès simplifié** et un stockage pérenne de leurs documents personnels dans un espace numérique sécurisé.

La présente convention (jointe en annexe) définit les responsabilités respectives du CdG62 et de la commune.

- **Coût** : Ce service est inclus dans la **cotisation additionnelle** déjà versée par la ville au CdG62. L'accès au coffre-fort numérique ne génère donc aucun surcoût pour le budget communal pour les prestations de base.
- **Responsabilité** : Le CdG62 assure une mission d'aide et de conseil technique, tandis que la ville conserve la responsabilité des décisions administratives et de la qualité des données transmises.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

pour une mise en œuvre immédiate au profit des agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

5. Ajustement de la période de recrutement d'agents non titulaires - modification (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que concernant la période de recrutement pour l'année 2026 mentionnée dans la délibération n°2025.11.09.05, il est nécessaire de la modifier comme suit:

- Du 16/02/2026 au 01/03/2026 : jusqu'à 6 postes.

Les autres dispositions de la délibération n°2025.11.09.05 restent inchangées, notamment:

- La durée hebdomadaire est de 20 heures.
- La rémunération est basée sur l'indice correspondant au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Adopté à l'unanimité

6. Recrutement d'agents non-titulaires (rapporteur : Annabelle Sion)

Madame Sion explique que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité dans les services. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement des agents en renfort par période à raison de 20 heures hebdomadaires selon l'organisation suivante:

- du lundi 06/07 au 19/07 jusqu'à 22 postes
- du lundi 20/07 au 02/08 jusqu'à 22 postes
- du lundi 03/08 au 16/08 jusqu'à 18 postes
- du lundi 17/08 au 30/08 jusqu'à 18 postes

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes correspondants.

Monsieur A Queva rappelle que la Commune est une des seules de France à proposer un emploi aux jeunes. Il souligne que cela représente une charge pour les services. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un nombre maximum de postes selon la capacité d'encadrement des services. Madame Rogez ajoute que ces postes ne peuvent être cumulés avec l'encadrement des accueils de loisirs.

Adopté à l'unanimité

7. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'actualiser le tableau des effectifs aux besoins des services, il convient de le modifier de la façon suivante :

- A compter du 15 février 2026
 - suppression des postes suivants:
 - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe temps complet
 - 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe 24h
 - 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe temps complet
 - 1 Adjoint Technique 28h
 - 1 Agent de Maîtrise Principal temps complet
 - 1 Agent de Maîtrise temps complet
 - 1 Animateur temps complet
 - 1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe temps complet
 - 1 Adjoint d'Animation 24h
 - 1 Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe temps complet
 - 1 Assistant de Conservation du Patrimoine temps complet
 - Création de deux postes d'adjoints techniques

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

8. Budget – débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire (rapporteur : M. Le Maire)

Voici une version exhaustive du texte, rédigée spécifiquement pour un procès-verbal de conseil municipal. Elle reprend l'intégralité des données chiffrées et des précisions contenues dans le rapport, en utilisant systématiquement les formules de rappel demandées.

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire instaurée par la loi du 6 février 1992. Il précise que, bien que ce débat n’aboutisse pas à un vote décisionnel, il constitue un moment essentiel pour l’information des élus et la transparence de la vie publique.

Monsieur le Maire indique que ce débat a pour but de présenter l’évolution des données économiques nationales et locales, de détailler la situation financière de la commune de Billy-Berclau et de tracer les orientations qui guideront le Budget Primitif (BP) 2026. Il souligne que l’exercice 2026 revêt un caractère exceptionnel en raison du calendrier électoral, les élections municipales étant prévues le 15 mars 2026. En conséquence, il annonce que la municipalité a fait le choix de présenter un « budget de continuité technique ».

Monsieur le Maire explique que ce budget vise exclusivement à assurer la marche normale des services publics et à honorer les engagements déjà souscrits, sans lancer de nouveaux projets structurants afin de ne pas engager la future équipe municipale élue.

1. Rétrospective de l’exercice 2025 : Une gestion saine et dynamique

Monsieur le Maire expose les résultats provisoires de l’année 2025 qui confirment la solidité financière de la commune. Il annonce que les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 10 216 038 €, enregistrant une hausse de 3,59 % par rapport à 2024. Il précise que cette progression est portée par le dynamisme fiscal lié au parc des industries Artois Flandres, mais aussi par une hausse des recettes des services (+ 15,2 %), notamment en raison d’une forte fréquentation de la restauration scolaire et de la garderie. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été contenues à 7 728 761 €, soit une progression limitée à 1,19 %, inférieure à l’inflation. Il se félicite de la maîtrise de la masse salariale (4 293 741 €) et de la baisse significative des charges financières, les intérêts de la dette étant passés de 314 000 € à 260 000 €.

Monsieur le Maire insiste sur la capacité d’autofinancement de la ville, qui a dégagé un excédent de fonctionnement de plus de 2,3 millions d’euros. Il détaille l’effort d’investissement massif réalisé en 2025, atteignant 4,7 millions d’euros, soit plus du double de l’année précédente. Il rappelle les opérations majeures financées :

- La restructuration de la rue Pasteur (914 522 €) ;
- Les aménagements à l’Espace F. Mitterrand (471 654 €) ;
- La rénovation énergétique de la Maison de la Vie Écocitoyenne (397 316 €) ;
- L’aménagement de la rue Gounod (260 900 €).

Monsieur le Maire souligne avec force que ces investissements ont été réalisés sans aucune souscription de nouvel emprunt, grâce à la mobilisation stratégique des réserves communales.

2. Orientations pour le Budget Primitif 2026 : Prudence et Transition

Monsieur le Maire présente les prévisions pour 2026, marquées par une prudence nécessaire face aux incertitudes des dotations de l'État et annonce que les dépenses de fonctionnement s'articuleront autour des axes suivants :

- **Les charges à caractère général (2 233 753 €)** : Monsieur le Maire précise que ce poste intègre l'inflation sur les fournitures et les contrats de maintenance.
- **Les charges de personnel (4 492 375 €)** : Monsieur le Maire indique que cette hausse de 4,6 % s'explique par l'application mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des revalorisations nationales.
- **Les charges financières (204 912 €)** : Monsieur le Maire se réjouit de voir ce poste diminuer encore, illustrant la stratégie de désendettement de la commune.

Monsieur le Maire expose les priorités de la section d'investissement pour 2026, concentrées sur le règlement des opérations en cours :

- La finalisation des travaux de voirie (rues Pasteur et Gounod) ;
- L'achèvement de l'isolation de la Maison de la Vie Écocitoyenne pour un montant de 150 000 € ;
- Le versement d'une subvention de 200 000 € à Maisons et Cités pour les logements sociaux de la rue Sembat.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de la poursuite du projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) d'un bâtiment à proximité de l'école Jaurès. Il précise qu'une première enveloppe de 258 300 € est prévue en 2026, tandis qu'un reliquat de 479 700 € devrait impacter l'exercice 2027.

3. Analyse de la dette et des effectifs

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la structure de la dette communale. Il indique qu'elle est constituée de huit emprunts, tous à taux fixe, mettant la ville à l'abri des variations du marché. En 2026, le remboursement total s'élèvera à 1 195 499,91 €, se répartissant en 964 243,39 € de capital et 231 256,52 € d'intérêts.

Monsieur le Maire présente l'état des effectifs au 31 décembre 2025. Il dénombre 78 fonctionnaires territoriaux et 271 agents sous contrats non-titulaires. Il explique que ce second chiffre, élevé en apparence, correspond principalement aux renforts nécessaires pour la pause méridienne, les services périscolaires et les remplacements temporaires de titulaires.

Monsieur le Maire conclut son exposé en affirmant que ce budget de transition est un gage de responsabilité. En s'appuyant sur des résultats 2025 exemplaires, Monsieur le Maire assure que la future assemblée municipale disposera d'une situation financière saine et de marges de manœuvre préservées pour engager les nouveaux projets du mandat à venir.

Monsieur A. Queva apporte quelques commentaires :

- le parc des industries représente 64% des recettes, qui est donc un vrai atout pour la commune.
- le patrimoine communal est une chance, mais représente aussi des charges importantes et relativise le préjugé laissant penser que la Commune serait riche.
- Il se réjouit d'un projet d'infrastructure communale à proximité de l'école Jaurès dans un secteur moins pourvu d'équipements publics.
- Concernant la rénovation des rues, le montant global des travaux de la rue Pasteur s'élève à 1.2M€, ce qui est une somme conséquente. Il faut donc phaser les travaux des différentes rues sur la durée.

Il se réjouit du constat global de ce rapport d'orientation budgétaire et de la capacité communale à dégager un excédent et félicite les agents communaux pour leur compétence et leur implication.

Monsieur le Maire acte la présentation du rapport d'orientation budgétaire au Conseil Municipal.

9. Classes de découvertes tarifs et recrutement des animateurs (rapporteur : Grégory Boulert)

Monsieur Boulert Proposé par deux enseignants (M BERTRAND et M PRUVOST), le séjour a pour objectif de faire découvrir le patrimoine culturel des châteaux de la Loire du lundi 18 au vendredi 22 Mai 2026 à 52 élèves. Les enfants seront hébergés au centre d'accueil "Les champs fleuris" à CHAILLES dans le département du Loir-et-Cher.

La prestation comprend:

- l'hébergement en pension complète ainsi que trois activités thématiques (soirée costumée renaissance - atelier héraldique et danses de la renaissance - atelier taille de pierre) pour un montant de 12 577€
- le transport en car grand tourisme pour un montant de 4 234€
- le recrutement et la rémunération de 4 personnes chargées de l'encadrement pour un montant de 2 000 €,

soit un budget d'environ 376.22 € par enfant

Il est proposé de fixer la participation aux familles à 172€ par enfant. Le règlement de la participation pourra s'effectuer en deux ou trois versements et devra être soldé impérativement avant le séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'organisation de la classe découverte
- la participation réclamée aux familles et les modalités de paiement
- le recrutement de 4 animateurs, et leur rémunération selon la délibération 2022-02-06-08 du 2 juin 2022

Madame Rogez ajoute qu'un tarif unique est proposé et qu'une partie importante des activités est prise en charge par les écoles. Monsieur A Queva souligne que le coût est très bas par rapport à ce qui se pratique dans les communes avoisinantes. Il espère que cela pourra continuer compte-tenu des risques que font peser les projets de l'Etat sur les finances communales.

Adopté à l'unanimité

10. Subventions aux associations (rapporteur : Dorothee Facon)

Madame Facon rappelle que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, le sport, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission vie associative.

Elle propose de retenir les demandes suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
Association des Médaillés du travail	1 000 €
Association des pêcheurs à la ligne de Billy-Berclau	1 200 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Madame Facon explique que le président de l'association des médaillés du travail est subitement décédé et que la subvention correspond à une volonté de relancer l'association. L'association des pêcheurs à la ligne de Billy-Berclau a demandé une subvention pour les frais liés à l'empoissonnement du Beau Marais.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions et à autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions à intervenir.

Monsieur Alain Queva ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

11. Financement CAF pour la ludothèque (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) propose aux collectivités un dispositif de financement intitulé « **Bonus Territoire** ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et vise à soutenir financièrement la commune dans le maintien et le développement des services

aux familles. Pour la période couvrant les années **2026 à 2030**, la commune souhaite réitérer son engagement en faveur de l'attractivité du territoire et de la qualité des services publics de proximité.

Il est donc nécessaire d'autoriser le dépôt officiel du dossier de demande de financement pour cette nouvelle programmation pluriannuelle.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe du dépôt d'une demande de financement au titre du « Bonus Territoire » pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande, ainsi que la convention de financement.

Madame Rogez rappelle que le Conseil Municipal a délibéré précédemment pour le renouvellement de la convention territoriale globale.

Adopté à l'unanimité

SERVICE PUBLIC

12. Contrat d'installation d'une consigne automatique de colis (rapporteur : Aurélie Wallez)

Madame Wallez propose au Conseil Municipal de conclure un partenariat avec la société Pickup Services, filiale du groupe La Poste, afin d'installer une consigne automatique de colis sur le territoire communal.

Ce dispositif, destiné à faciliter le quotidien des administrés en leur permettant de retirer leurs colis 24h/24 et 7j/7, serait implanté sur le domaine public, au niveau de l'agence postale communale. Techniquement, il s'agit d'une structure autonome d'environ 3 mètres de long (6 colonnes).

Financièrement, la société Pickup prend à sa charge l'intégralité des frais d'installation, y compris les éventuels travaux de génie civil comme la dalle béton, ainsi que la maintenance technique, le nettoyage et l'assurance de la machine.

Sur le plan financier, cette convention d'occupation du domaine public générera une recette en contrepartie de l'occupation du sol de 15 € HT par mètre linéaire et par mois, soit un revenu estimé à 45 € HT mensuels pour la configuration envisagée.

La convention est proposée pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable. Il est donc proposé de valider les termes de cette convention d'occupation du domaine public.

Elle ajoute que la consigne se généralise dans les usages des consommateurs, car elle est accessible en tout temps. Ce service viendra en complément du service proposé par l'agence communale postale. Madame Mennuti demande s'il sera toujours possible d'envoyer des colis dans l'agence. Madame Wallez répond que c'est bien le cas. Monsieur

le Maire rappelle que si la commune n'avait pas pris l'initiative de créer l'agence communale, Billy-Berclau ne bénéficierait plus à ce jour de service postal.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. Autorisation au Maire à se porter partie civile pour la commune (rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le maire représente la commune dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. En effet, le conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre.

L'article L. 2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire au titre de l'article 2122-22 à se porter partie civile au nom de la Commune pour l'ensemble des contentieux. Il est rappelé que la constitution de partie civile permet de demander à la justice des dommages et intérêts pour des préjudices corporels, matériels et moraux.

Monsieur le Maire explique qu'avec cette autorisation, il sera possible de demander des réparations financières au titre des préjudices qui pourraient être causés par les incivilités sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au public s'il y a des questions en lien avec l'ordre du jour. Un habitant demande si la commune serait récompensée financièrement si elle dépassait les objectifs fixés par la loi SRU. Monsieur le Maire répond que la loi ne le prévoit pas.

En conclusion, Monsieur le Maire retrace le cours du mandat qui a été d'abord marqué par la pandémie, où chacun s'est mobilisé pour créer de la convivialité et des relations humaines. Ensuite sont venues la crise énergétique et les incertitudes financières. Malgré ces imprévus, le cap a pourtant été tenu. Les impôts n'ont pas augmenté, En conclusion, le Parc des Industries s'est développé, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, les services publics se sont développés et de nombreux investissements ont été réalisés.

Monsieur le Maire remercie les élus, qui ont fait des choix importants et ont donné de leur temps pour bâtir ensemble.

Le Maire a également salué le personnel communal qui se dévoue pour mettre en place le projet des élus. Il fait également allusion aux critiques adressées, de façon souvent anonyme, sur les réseaux sociaux.

Au final, une vision commune a été portée, prenant en compte chaque habitant. Une vision autour de l'intelligence partagée. Il se montre fier de ce mandat et formule le voeu que ce soit une étape, une promesse autour du vivre ensemble, du partage.

La séance se clôt après un hommage aux élus ayant fait part de leur souhait de ne pas renouveler leur mandat : Monsieur Boulet, conseiller délégué, Madame Abrikossoff et Monsieur A Queva, adjoints, Madame Etournaud, conseillère municipale.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 30 mars 2026.

Le secrétaire
Maryse COSTEUR



Le Maire
Steve BOSSART

